**DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L’ACTION SOCIALE**

***Les éléments en italiques sont fournis à titre indicatifs et doivent être sélectionnés selon votre situation. Les éléments non concernés doivent donc être enlevés de la version définitive.***

Le ... *(date)*, à ... *(heure)*, en ...*(lieu)* se sont réunis les membres du Conseil Municipal *(ou autres)*, sous la présidence de ... , convoqués le … ,

Etaient présents :

Etaient absent*(s)* excusé*(s)* :

Le secrétariat a été assuré par :

**Le conseil municipal *(ou conseil syndical, conseil communautaire, conseil d’administration…)***

**Sur rapport de Monsieur *(ou Madame)* le Maire *(ou le Président)*,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 731-1 à L. 731-4 ;

Vu l’avis du comité social territorial en date du ……………….

**Monsieur *(ou Madame)* le Maire *(ou le Président)* rappelle à l’assemblée :**

Selon l’article L. 731-1 du code général de la fonction publique précité, l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

* le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale ;
* elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

L’article L. 731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d’une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

Il appartient ainsi à l’organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La gestion des prestations peut être assurée :

* par les collectivités locales et établissements publics territoriaux ;
* pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901 ;
* par le centre de gestion.

**Le *conseil municipal/communautaire/syndical*, après en avoir délibéré ;**

**DECIDE**

**Article 1** : **Nature des prestations**

De mettre en place………………………… ***(Préciser ici la nature de prestations sociales envisagées : exemples : tickets restaurant, aide au logement, loisirs…)*** au profit des agents de la collectivité.

***OU***

De mettre en place les prestations sociales conformément au règlement intérieur de ***………………….(nom de l’organisme en charge de l’action sociale).***

***OU***

De souscrire au contrat-cadre conclu par le centre de gestion.

**Article 2** : **Bénéficiaires *(à compléter le cas échéant)***

Pourront bénéficier de ces prestations :

* Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d’activité ou de détachement ;
* Les agents contractuels en activité ou bénéficiant d’un congé rémunéré ou non rémunéré (***possibilité de restreindre aux agents contractuels recrutés sur un emploi permanent et/ou de prévoir une condition d’ancienneté)*** ;

 - Les agents de droit privé.

**Article 3 : Participation des bénéficiaires :**

***(Préciser ici les règles relatives à la participation du bénéficiaire à la dépense engagée, compte tenu de son revenu et de ses charges familiales OU possibilité de renvoyer au règlement de l’organisme gérant les prestations sociales).***

**Article 4*:* Modalités de mise en œuvre :**

***(Préciser ici les délais éventuels pour présenter la demande, un éventuel délai de forclusion, les pièces justificatives…*** ***OU possibilité de renvoyer au règlement de l’organisme gérant les prestations sociales).***

**Article 5 : Gestion des prestations sociales *(Le cas échéant)* :**

*D’adhérer à …………………………………………..(****nom de l’organisme chargé de la gestion des prestations****) pour la mise en place de ces prestations dans les conditions suivantes…………………****(préciser ici les modalités de cotisations à l’organisme)****;**et d’autoriser en conséquent le* ***Maire/Président(e)*** *à signer la convention d’adhésion.*

**Article 6 :**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Article 7 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l’Etat et publication et ou notification.

**Article 8 :**

Le Maire (*ou le Président*) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d’Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l’application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOPTÉ** : à l’unanimité des membres présents

ou

à ... voix pour

à ... voix contre

à ... abstention*(s)*

 Fait à. ...,

 le …,

 Prénom, nom et qualité du signataire

* **Transmis au représentant de l’Etat le : …**
* **Publié le : …**